



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Service Prévention des Risques,
Ingénierie de Crise, Éducation Routière
Service Habitat, Bâtiment, Rénovation Urbaine**

Affaire suivie par : Isabelle BAJOU (SPRICER)
Didier BRAMBILLA (SHBRU)

Contact : ddt-argile2018@loir-et-cher.gouv.fr

PJ : 2 (formulaire de demande – notice
complémentaire)

Blois, le 16 DEC. 2020

Le Préfet de Loir-et-Cher

à

Destinataires in fine

Objet : mise en œuvre du dispositif exceptionnel de soutien aux propriétaires de biens touchés par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux en 2018

La loi de finances pour 2020 a prévu un dispositif exceptionnel de soutien pour les propriétaires d'habitations affectées par la sécheresse-réhydratation des sols argileux en 2018, dans les communes ayant formulé, avant le 31 décembre 2019, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle prévue aux articles L. 125-1 et suivants du Code des assurances, au titre de la sécheresse 2018, et ne l'ayant pas obtenue.

Ce dispositif est réservé aux ménages modestes et très modestes (au sens des plafonds de ressource de l'Agence nationale de l'habitat - ANAH), propriétaires de bâtiments d'habitation achevés depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017, occupés à titre de résidence principale, situés dans une zone d'exposition moyenne ou forte au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux et ayant subi des dommages compromettant leur solidité ou les rendant impropres à leur occupation.

Les dossiers de demande d'aide financière qui devront comporter les pièces portées en annexe, dont 2 devis, sont à adresser à la Direction Départementale des Territoires par courrier (Direction Départementale des Territoires - 'Argile 2018' – 17 quai de l'abbé Grégoire – 41000 BLOIS) ou par messagerie (ddt-argile2018@loir-et-cher.gouv.fr) **avant le 28 février 2021.**

Les aides financières, plafonnées à 10 000 € pour les ménages modestes et 15 000 € pour les ménages très modestes, seront attribuées selon les conditions mentionnées dans le décret n°2020-1423 et l'arrêté du 19 novembre 2020 relatifs à ce dispositif.

Des éléments d'information sont portés sur le site internet des services de l'État de Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr). Je vous invite néanmoins à relayer cette information auprès de vos administrés.

Le Préfet,



Yves Rousset

Copie à :

- Messieurs les sénateurs Jean-Marie JANSSENS et Jean-Paul PRINCE
- Messieurs les députés Stéphane BAUDU, Pascal BRINDEAU et Guillaume PELTIER,
- Monsieur le président du Conseil départemental

Liste des destinataires

- Mme le maire d'Autainville
- M. le maire de Bauzy
- M. le maire de Billy
- M. le maire de Bonneveau
- Mme le maire de Bracieux
- M. le maire de Brévainville
- M. le maire de Candé sur Beuvron
- M. le maire de Cellé
- M. le maire de Cellettes
- M. le maire de Châtillon sur Cher
- M. le maire de Chaumont sur Loire
- Mme le maire de Cheverny
- M. le maire de Chitenay
- M. le maire de Choussy
- M. le maire de Cormeray
- M. le maire de Cour-Cheverny
- M. le maire de Courbouzon
- Mme le maire de Crouy sur Cosson
- M. le maire de Crucheray
- M. le maire de Dhuizon
- M. le maire de Fontaines en Sologne
- M. le maire de Fortan
- Mme le maire de Gièvres
- M. le maire de Gy en Sologne
- Mme le maire d'Herbault
- M. le maire de Huisseau sur Cosson
- Mme le maire de Josnes
- M. le maire de La Chapelle Montmartin
- M. le maire de La Chapelle Saint Martin en Plaine
- Mme le maire de La Ferté Imbault
- M. le maire de La Fontenelle
- M. le maire de Lamotte-Beuvron
- M. le maire de Lancé
- M. le maire de Lancome
- M. le maire de Landes le Gaulois
- M. le maire de Lassay sur Croisne
- M. le maire du Plessis Dorin
- M. le maire du Temple
- M. le maire des Montils
- M. le maire de Lignières
- M. le maire de Lorges
- M. le maire de Marchenoir
- Mme le maire de Marolles
- Mme le maire de Maslives
- M. le maire de Ménars
- M. le maire de Mer
- M. le maire de Mesland
- Mme le maire de Moisy
- M. le maire de Mont-près-Chambord
- M. le maire de Monthou sur Bièvre
- M. le maire de Monthou sur Cher
- M. le maire de Montrieux en Sologne
- M. le maire de Mulsans

- M. le maire de Mur de Sologne
 - M. le maire de Neung sur Beuvron
 - M. le maire de Nouan le Fuzelier
 - M. le maire d'Oucques la Nouvelle
 - M. le maire d'Ouzouer le Doyen
 - M. le maire de Pontlevoy
 - M. le maire de Pray
 - Mme le maire de Rougeou
 - M. le maire de Saint Amand Longpré
 - M. le maire de Saint Aignan
 - M. le maire de Saint Bohaire
 - M. le maire de Saint Hilaire la Gravelle
 - M. le maire de Saint Laurent des Bois
 - Mme le maire de Saint Marc du Cor
 - M. le maire de Saint Viâtre
 - M. le maire de Salbris
 - M. le maire de Sambin
 - M. le maire de Santenay
 - M. le maire de Savigny sur Braye
 - Mme le maire de Seigy
 - M. le maire de Selles saint Denis
 - Mme le maire de Selles sur Cher
 - M. le maire de Séris
 - M. le maire de Seur
 - M. le maire de Suèvres
 - M. le maire de Thoury
 - M. le maire de Tour en Sologne
 - M. le maire de Valencisse
 - M. le maire de Vallières les Grandes
 - Mme le maire de Valloire sur Cisse
 - M. le maire de Vernou en Sologne
 - M. le maire de Veuzain sur Loire
 - M. le maire de Viévy le Rayé
 - M. le maire de Villechauve
 - M. le maire de Villefranche sur Cher
 - M. le maire de Villeporcher
 - M. le maire de Villerbon
 - M. le maire de Villeromain
 - M. le maire de Villiers sur Loir
- Mme la Présidente de l'Association des maires de Loir-et-Cher
 - M. le Président de l'Association des maires ruraux de Loir-et-Cher
 - M. le Président de l'Association des anciens maires de Loir-et-Cher

